



## Construction en limite separative après nouveau bornage

Par **delann**, le **04/01/2014** à **10:30**

Bonjour,

Sur l'acte de propriété, ladite clôture est en limite séparative de plus mitoyenne depuis 1979.

hors, nous avons fait réalisé un nouveau bornage (car voisin retissant par rapport à cette construction (permis de construire ok pour nous) qui nous indique que nous sommes à 2 voir 3 cm après le grillage du côté voisin.toutes les parties concernées ont signées le procès verbal.

Question: qu'elle est réellement notre limite finalement?

Par **domat**, le **04/01/2014** à **11:20**

bjr,

si toutes les parties concernées ont signé le nouveau bornage contradictoire, la limite des propriétés est celle indiquée par le plan dressé par le géomètre.

cdt